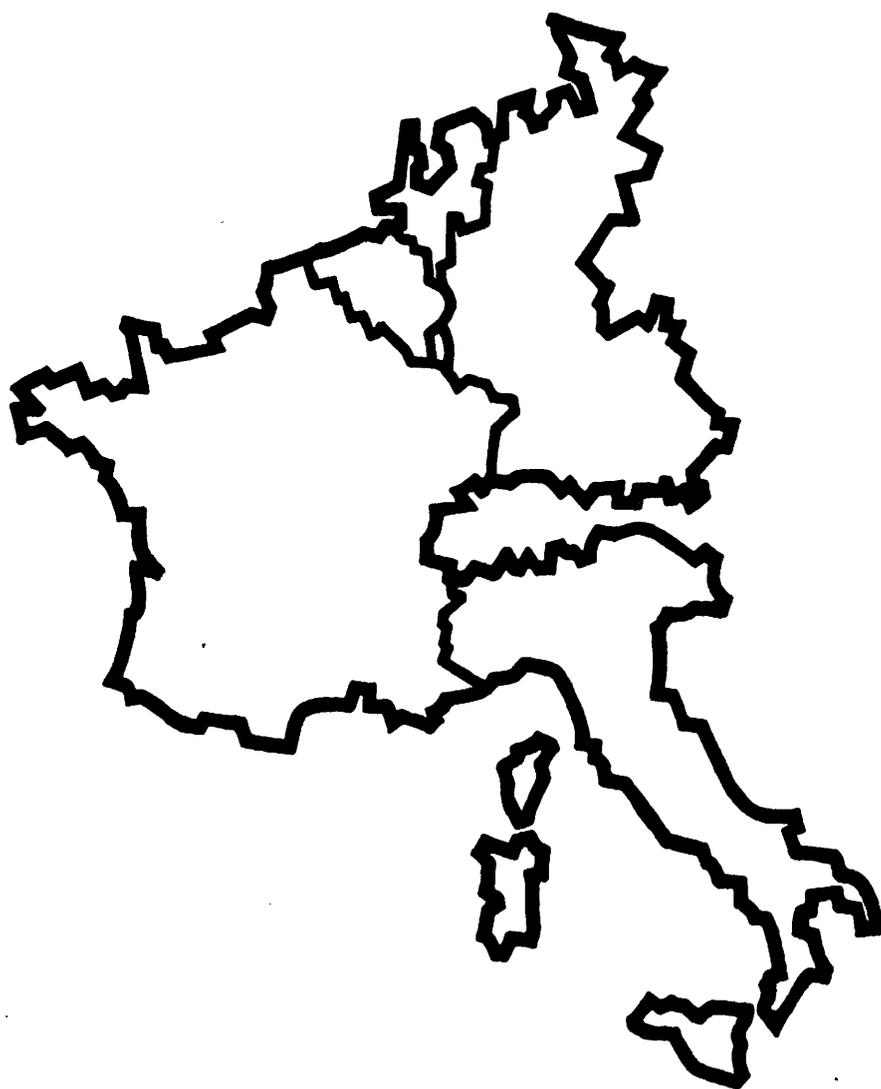


**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

HAUTE AUTORITÉ

—
Direction du crédit



RAPPORT FINANCIER
pour l'année 1960

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DIRECTION DU CRÉDIT

Rapport financier

pour l'année 1960

N° 6

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

(Au 31 décembre 1960)

Piero Malvestiti	Président
Dirk Spierenburg	Vice-président
Albert Coppé	Vice-président
Albert Wehrer	Membre de la Haute Autorité
Paul Finet	Membre de la Haute Autorité
Heinz Potthoff	Membre de la Haute Autorité
Roger Reynaud	Membre de la Haute Autorité
Pierre-Olivier Lapie	Membre de la Haute Autorité
Fritz Hellwig	Membre de la Haute Autorité

DIRECTION DU CRÉDIT

Hans Skribanowitz	Directeur général du crédit et des investissements
Giorgio Signorini	Directeur général de l'administration et des finances
Alain Petit A.R.A. Theunissen	} Directeurs du crédit

Les données chiffrées présentées dans ce rapport, ainsi que le bilan et l'état des recettes et des dépenses de la Haute Autorité joints en annexe sont exprimés en unités de compte de l'Accord monétaire européen (A.M.E.). Les montants en unités de compte représentent des valeurs en diverses monnaies nationales, converties sur la base des parités suivantes:

Une unité de compte A.M.E. =

\$ U.S.	1,—
DM	4,20
Frb.	50,—
NF	4,93706
Frl.	50,—
Lit.	625,—
Fl.	3,80
Fr.s.	4,29
£ Stg	0,35714

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I — Le prélèvement	7
II — Le financement des mesures de réadaptation	8
III — Le financement de la recherche technique et économique	10
IV — Récapitulation des recettes et des dépenses et des affectations des avoirs de la Haute Autorité	11
V — Le placement des fonds de la Haute Autorité	13
VI — Les modifications du contrat de nantissement (Act of Pledge)	14
VII — Les opérations d'emprunts	16
VIII — Les opérations de prêts et de garanties	18
IX — Conclusions et perspectives	21

ANNEXES:

État des recettes et des dépenses pour l'année 1960

Bilan au 31 décembre 1960

Ce sixième rapport financier de la Haute Autorité concerne l'année civile 1960, huitième année d'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Au cours de l'exécution du plan général de réorganisation, les services de la Haute Autorité ont été regroupés. Dans le cadre de cet aménagement, il a été constitué une direction générale du crédit et des investissements qui groupe la direction du crédit et celle des investissements.

La *direction des investissements* a la responsabilité de tous les problèmes dépendant de l'activité d'investissements des entreprises de la Communauté, pour autant qu'elle soit du ressort de la Haute Autorité aux termes du traité de la C.E.C.A.

A la *direction du crédit* sont confiées, d'autre part, les tâches de caractère financier, c'est-à-dire les opérations d'emprunts, de prêts, de garanties, et de trésorerie. En cette qualité la direction du crédit poursuit la tradition de l'ancienne division des finances.

Les autres tâches, d'ordre essentiellement budgétaire, assumées précédemment par la division des finances, et particulièrement celles relatives au prélèvement et aux aides financières de toute nature couvertes par les recettes fiscales, sont désormais du ressort de la direction générale de l'administration et des finances.

I - LE PRÉLÈVEMENT

Au cours de l'année 1960, le taux du prélèvement est resté inchangé à 0,35 %. Il demeure applicable jusqu'à la fin de l'exercice 1960-61, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1961. La décision de maintenir ce taux jusqu'à cette date a été prise par la Haute Autorité en raison de la situation des charbonnages et de l'aide qu'elle devait s'attendre à fournir pour la réadaptation et la reconversion industrielle.

Les recettes du prélèvement se sont élevées pour l'année 1960 à 32,53 millions d'unités de compte, au lieu de 27,29 millions en 1959, ce qui représente une augmentation de 19 %. Cette augmentation est due en premier lieu à la conjoncture particulièrement favorable dans l'industrie sidérurgique. Cependant, même les versements des charbonnages au titre du prélèvement ont augmenté en valeur absolue, en dépit de la situation encore tendue de l'écoulement du charbon et de la fermeture de certains sièges d'extraction.

Les recettes du prélèvement se répartissent comme suit entre l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique.

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	1959	1960
Industrie charbonnière	8,39	10,08
Industrie sidérurgique	18,90	22,45
	<u>27,29</u>	<u>32,53</u>

La ventilation par pays des recettes du prélèvement est donnée dans le tableau suivant :

TABLEAU 1
Recettes du prélèvement

	1959		1960	
	Millions d'unités de compte	%	Millions d'unités de compte	%
Allemagne (R.F.)	14,22	52,1	17,15	52,8
Belgique	2,29	8,4	2,77	8,5
France	6,32	23,2	7,26	22,3
Italie	2,46	9,0	3,06	9,4
Luxembourg	0,91	3,3	1,02	3,1
Pays-Bas	1,09	4,0	1,27	3,9
Communauté	27,29	100,0	32,53	100,0

Il est à noter que, depuis 1953, année au cours de laquelle le prélèvement a été perçu pour la première fois, la contribution de l'industrie charbonnière par rapport à l'ensemble des recettes du prélèvement s'est sensiblement réduite.

Les pourcentages ont, en effet, été les suivants :

	1953	1960
Pour l'industrie charbonnière	53 %	31 %
Pour l'industrie sidérurgique	47 %	69 %
	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

II - LE FINANCEMENT DES MESURES DE RÉADAPTATION

La vive activité en matière de réadaptation, qui avait caractérisé l'année 1959, s'est encore accrue au cours de l'année 1960. Alors que les engagements pour l'ensemble des mesures de réadaptation avaient été pour l'année 1958 de 8,5 millions d'unités de compte et pour l'année 1959 de 16,4 millions, ils se sont élevés pour l'année 1960 à 20,0 millions.

Les engagements contractés en 1959 concernaient essentiellement des mesures extraordinaires pour combattre les manifestations de la crise dans les charbonnages belges et, dans une plus faible mesure, dans les charbonnages allemands. Il y a lieu de rappeler également les moyens exceptionnels d'aide au financement des stocks et les allocations spéciales temporaires de chômage en Belgique.

Le pouvoir de la Haute Autorité d'accorder des aides de réadaptation au titre du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires expirant le 10 février 1960, la Haute Autorité a été amenée à se prononcer dans les pre-

mières semaines de l'année sur un grand nombre de demandes fondées sur ce texte. D'autre part, vers la fin de 1960, la Haute Autorité a pris les premières mesures d'application du nouveau paragraphe 2 de l'article 56 du traité.

Du fait des engagements de 20,0 millions accordés en 1960, le montant total des aides de réadaptation consenties par la Haute Autorité depuis le début de son activité s'est élevé à 57,5 millions, ainsi qu'il apparaît dans le tableau suivant:

TABLEAU 2

**Contribution de la Haute Autorité au financement de la réadaptation
et des autres mesures d'ordre social**

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Période du 10-8-52 au 31-12-60		Engagements nets au 31-12-60 (a) - (b)
	Engagements bruts (a)	Versements effectués (b)	
A - Types de mesures			
I. Réadaptation (§ 23 et article 56)	44.148	17.790	26.358
II. Mesures exceptionnelles anti-crise (arti- cle 95):			
1) Financement des stocks	7.000	6.692	308
2) Allocation spéciales aux chômeurs . .	6.400	5.020	1.380
Total	57.548	29.502	28.046
B - Modalités de financement			
— Aides non remboursables	52.150	24.357	27.793
— Prêts	5.398	5.145	253
Total	57.548	29.502	28.046
C - Répartition par pays			
— Allemagne (R.F.)	22.421	10.625	11.796
— Belgique	19.256	9.952	9.304
— France	3.425	1.282	2.143
— Italie	12.100	7.605	4.495
— Pays-Bas	38	38	—
— encore indéterminé	308	—	308
Total	57.548	29.502	28.046

Ce tableau appelle les commentaires suivants:

1. Tandis que les engagements de la Haute Autorité ont augmenté en 1960 de 20,0 millions, ses paiements au cours de la même année ont été de 15,7 millions. Dans aucune des années écoulées, le montant des engagements et celui des paiements n'avaient atteint ces ordres de grandeur.
2. Sur les 20,0 millions d'engagements contractés pendant l'année 1960, 16,6 millions, soit 83 %, concernent la république fédérale d'Allemagne. Le

total des engagements pris pour ce pays est ainsi passé de 5,8 millions, à la fin de 1959, à 22,4 millions à la fin de 1960.

3. La provision pour la réadaptation est portée, au bilan du 31 décembre 1960, pour 38 millions. Il est cependant à noter que, sur cette somme, ont été consentis des prêts correspondant à un montant global décaissé de 45,1 millions. En trésorerie la provision se trouve donc ramenée à 32,9 millions.
4. Si l'on déduit les engagements nets, soit 28 millions, la marge disponible, au 31 décembre 1960, s'élève, en fait, à 4,9 millions.

III - LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE

Les engagements contractés par la Haute Autorité pendant l'année 1960 pour le financement de la recherche technique et économique se sont élevés à 3,2 millions d'unités de compte, alors qu'en 1959 ils étaient de 4,0 millions et en 1958 de 9,7 millions.

Au total, les engagements pris par la Haute Autorité depuis le début de son activité ont été à ce titre de 28,1 millions, ainsi qu'il apparaît au tableau suivant :

TABLEAU 3

Contribution de la Haute Autorité au financement de la recherche technique et économique

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Période du 10-8-52 au 31-12-60		Engagements nets au 31-12-60
	Engagements bruts (a)	Versements effectués (b)	(a) - (b)
A - Types de recherches			
Techniques sidérurgiques	6.694	3.810	2.884
Techniques charbonnières	4.590	1.303	3.287
Minerai de fer et autres minerais	5.000	1.787	3.213
Construction expérimentale de maisons ouvrières	4.842	4.459	383
Hygiène - Sécurité et médecine du travail ..	6.995	1.781	5.214
Total	28.121	13.140	14.981
B - Modalités de financement			
Aides non remboursables	25.239	10.258	14.981
Prêts	2.882 ⁽¹⁾	2.882 ⁽¹⁾	—
Total	28.121	13.140	14.981

⁽¹⁾ Des amortissements ont ramené ce montant à 2.871 (voir bilan au 31-12-1960).

Pour compléter ce tableau il y a lieu de faire les remarques suivantes :

1. Les dépenses pour la recherche se sont élevées à 3,1 millions; leur couverture a été assurée à concurrence de 1,1 million sur les recettes du prélèvement, et à concurrence de 2,0 millions par reprise à la provision correspondante. Cette dernière est ainsi passée de 20,4 millions à 18,3 millions.
2. La provision pour la recherche est portée au bilan du 31 décembre 1960 pour 18,3 millions. Il est cependant à noter que, sur cette provision, ont été consentis des prêts correspondant à un montant global décaissé de 2,8 millions. En trésorerie la provision se trouve donc ramenée à 15,5 millions.
3. Si l'on déduit les engagements nets, soit 15 millions, la marge disponible au 31 décembre 1960 s'élève à 0,5 million.

IV - RÉCAPITULATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET DES AFFECTATIONS DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITÉ

L'essentiel des recettes de la Haute Autorité provient de la perception du prélèvement, qui a fait ci-dessus l'objet d'une étude détaillée. Cependant d'autres sources de revenus existent, ainsi qu'il ressort de l'état des recettes et des dépenses joint en annexe à ce rapport. Ce même document montre les divers postes de dépenses autres que ceux concernant la réadaptation et la recherche analysées ci-dessus. Il y a donc lieu de récapituler maintenant l'ensemble des recettes et des dépenses de la Haute Autorité.

Le tableau suivant fait apparaître que le total des recettes s'est élevé en 1960 à 51,5 millions contre 45,3 millions pour l'année 1959.

TABLEAU 4

Les recettes de la Haute Autorité

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Catégories de recettes	1959	1960
Prélèvement	27,29	32,53
Intérêts sur dépôts et portefeuille	5,89	6,21
Amendes et majorations pour retard	0,03	0,02
Recettes du fonds des pensions	1,29	1,61
Divers	0,49	0,67
	34,99	41,04
Recettes du service des prêts	10,34	10,48
Total	45,33	51,52

Le total des dépenses de la Haute Autorité s'est élevé pour l'année 1960 à 38,8 millions d'unités de compte, au lieu de 31,4 millions en 1959. Cette augmentation

résulte principalement des versements pour la réadaptation dont le montant, comme il a été indiqué au chapitre II, s'est élevé en 1960 à 15,7 millions. Sur le tableau 5 n'apparaît cependant qu'un chiffre de 12,4 millions, la différence représentant les prêts, soit 3,3 millions, qui ne peuvent être assimilés à des dépenses à fonds perdus.

TABLEAU 5

Les dépenses de la Haute Autorité

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Catégories de dépenses	1959	1960
Dépenses administratives	11,33	11,68
Frais financiers	0,26	0,75
Dépenses pour la réadaptation	6,58	12,40
Dépenses pour la recherche	3,47	3,13
Dépenses de pensions	0,16	0,22
Sous-total	21,80	28,18
Dépenses du service des emprunts et commissions payées	9,59	10,67
Total des dépenses	31,39	38,85

Il résulte des tableaux et des commentaires ci-dessus que, pour l'année 1960, le total des recettes a été de 51,52 millions et celui des dépenses de 38,85 millions. Un excédent de 12,67 millions apparaît ainsi. De plus, des reprises partielles aux provisions constituées au cours des années précédentes ont été effectuées pour 2,65 millions. L'excédent, qui servira à la couverture des engagements devant être pris avec un certain décalage de temps, atteint ainsi en définitive un total de 15,32 millions. Ce montant a fait l'objet des affectations suivantes :

TABLEAU 6

Affectations (ou reprises) aux fonds et provisions

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Affectations en 1959	Situation 31-12-1959	Affectations en 1960	Reprises en 1960	Situation 31-12-1960
I. a) Fonds de garantie	—	100,00	—	—	100,00
b) Réserve spéciale	2,38	25,12	6,41	—	31,53
II. Provisions					
a) pour la réadaptation	1,92	30,89	7,15	—	38,04
b) pour la recherche	4,93	20,42	—	2,03	18,39
c) pour les dépenses administratives (y compris le solde non affecté)	3,09	6,49	0,37	—	6,86
III. a) Fonds des pensions	1,13	6,00	1,39	—	7,39
b) Solde du service des emprunts et des prêts	0,49	0,97	—	0,62	0,35
	13,94	189,89	15,32	2,65	202,56

Pour compléter les informations de ce dernier tableau, il y a lieu de faire ressortir les points suivants :

1. Parmi les affectations, se trouvent :

6,41 millions à la réserve spéciale

1,39 millions au fonds des pensions

Dans la réserve spéciale, ont été rassemblés les revenus des placements de la Haute Autorité. Ces sommes ont servi au financement de la construction de maisons ouvrières, dont l'importance sociale est manifeste. Les prêts accordés figurent à l'actif du bilan et constituent la contrepartie — avec un certain décalage dans le temps — des fonds de la réserve spéciale qui sont portés au passif du bilan.

De même, l'augmentation du fonds des pensions correspond à celle des droits à la retraite acquis par le personnel.

2. A l'augmentation de 7,15 millions de la provision pour la réadaptation correspond l'accroissement de 4,31 millions des engagements nets.

V - LE PLACEMENT DES FONDS DE LA HAUTE AUTORITÉ

La Haute Autorité a poursuivi, au cours de l'année 1960, pour le placement de ses fonds propres, une politique tendant à lui assurer une liquidité appropriée, en même temps qu'un rendement aussi élevé que possible. A la lumière de l'expérience acquise les années précédentes, les méthodes de placements se sont constamment améliorées et ont permis une augmentation des rendements. Le but de ces efforts est d'accroître les fonds de la réserve spéciale et de faciliter ainsi le financement de la construction de maisons ouvrières.

Les relations amicales existant depuis des années entre la Haute Autorité et les banques des pays de la Communauté ont permis, au cours de l'année, le développement d'une collaboration efficace dans l'intérêt des industries de la C.E.C.A. Sur la base de conventions particulières avec les banques, celles-ci ont pu accorder aux entreprises des prêts additionnels à moyen terme en monnaie nationale, à des taux réduits.

Le tableau suivant donne un aperçu détaillé des prêts accordés de cette manière de 1955 à la fin de 1960.

TABLEAU 7

Crédits indirects à moyen terme

Pays	Date	Durée (ans)	Montant à l'origine en millions de la monnaie nationale	Solde au 31-12-1960	
				en millions de la monnaie nationale	en millions d'unités de compte
Allemagne (R.F.)	1955	5	100,0	—	—
	1958	5	100,0	100,0	23,8
	1960	8	100,0	100,0	23,8
Sarre	1957	5	5,3	5,3	1,2
Belgique	1956	5	242,0	103,0	2,0
	1957	5	81,0	69,0	1,4
	1958	5	125,0	125,0	2,5
France	1957	5	25,0	23,0	4,6
	1959	5	5,0	5,0	1,0
	1960	5	53,0	53,0	10,7
Italie	1956	5	4.000,0	4.000,0	6,4
	1958	5	500,0	500,0	0,8
	1959	5	600,0	600,0	0,9
Luxembourg	1955	5	100,0	100,0	2,0
Pays-Bas	1957	5	2,7	—	—
				Total	81,1

Outre ces prêts à moyen terme qui ont été accordés par les banques à la suite de conventions particulières, en leur nom propre et sous leur responsabilité exclusive, et qui peuvent facilement être déterminés par la statistique, les banques ont, grâce aux liquidités obtenues par les placements de la Haute Autorité, été en mesure d'augmenter leurs capacités normales de prêts en faveur des entreprises de la C.E.C.A. Des chiffres exacts n'existent naturellement pas à ce sujet, mais on peut estimer qu'il s'agit d'un montant de même ordre de grandeur que celui des crédits à moyen terme.

VI - LES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE NANTISSEMENT (Act of Pledge)

Dans le cadre des tâches financières que lui avait dévolues le traité, la Haute Autorité a contracté son premier emprunt en 1954. A cette occasion elle a conclu avec la Banque des règlements internationaux, Bâle (B.R.I.), à la demande de ses bailleurs de fonds, en l'occurrence le gouvernement américain, un contrat de nantissement, qui, généralement, est connu sous la désignation d'« Act of Pledge ». Des règles précises furent ainsi posées pour la conclusion d'emprunts garantis, l'octroi de prêts sur le produit de ces emprunts et le nantissement de toutes les sûretés

acquises par la Haute Autorité à l'occasion de ces opérations. Le but de ces prescriptions est d'assurer à tous les bailleurs de fonds anciens ou nouveaux des droits égaux sur les biens nantis, administrés par la B.R.I.

Au cours des années 1955 et 1956, quelques unes des clauses de ce contrat de nantissement furent modifiées pour tenir compte de certaines nécessités pratiques. L'évolution de la situation économique et monétaire dans les pays de la Communauté — notamment l'introduction de la convertibilité — mais aussi le renforcement du crédit de la Haute Autorité, ont conduit à apporter de nouveaux amendements au contrat de nantissement. C'est pourquoi, en 1960, la Haute Autorité, après une étude approfondie de tous les aspects économiques et juridiques, a demandé l'accord de ses bailleurs de fonds pour le changement d'un certain nombre de clauses du contrat de nantissement.

Contrairement à ce qui s'était passé en 1955 et 1956, la réunion des déclarations d'accord des bailleurs de fonds a soulevé des difficultés matérielles considérables, du fait que la Haute Autorité avait placé entre temps sur les marchés financiers internationaux quatre émissions publiques comportant environ 160.000 titres d'obligations dont les détenteurs étaient domiciliés dans 38 pays. Grâce à la collaboration particulièrement amicale de la B.R.I., des banques appartenant aux consortiums d'émission et de nombreuses autres banques, il a été possible d'obtenir l'accord écrit de bailleurs de fonds représentant environ 72 % du montant des obligations. Ce résultat est particulièrement remarquable et a donné lieu à un travail important dont nous remercions ici tous ceux qui y ont participé.

Les amendements proposés par la Haute Autorité et acceptés par les bailleurs de fonds sont entrés en vigueur après avoir fait l'objet d'un acte additionnel au contrat de nantissement, conclu avec la B.R.I. le 27 juillet 1960. Les novations particulièrement dignes d'être mentionnées sont les suivantes :

1. La Haute Autorité a désormais le droit d'émettre des emprunts ne bénéficiant pas des garanties du contrat de nantissement. Cette modification avait été rendue nécessaire par le renforcement du crédit de la Haute Autorité qui permet à celle-ci de placer des emprunts non garantis. Dorénavant les porteurs d'obligations garanties, aussi bien que d'obligations non garanties, jouiront de droits égaux sur les actifs de la Haute Autorité, y inclus les avoirs constitués par les recettes du prélèvement, parmi lesquels le fonds de garantie. Cependant les biens nantis, administrés par la B.R.I., sont affectés en gage privilégié aux créanciers bénéficiant des dispositions du contrat de nantissement.
2. La nécessité de fournir des engagements de transfert des gouvernements pour les prêts octroyés par la Haute Autorité a été supprimée, pour autant que ces prêts soient accordés dans des pays à monnaies pleinement convertibles aux termes de l'article VIII de l'accord créant le Fond monétaire international.

Cette suppression se justifiait par l'amélioration intervenue dans la situation monétaire des pays de la Communauté de 1954 à 1960.

3. La Haute Autorité a dorénavant le droit d'émettre des emprunts et d'octroyer des prêts remboursables en une ou plusieurs monnaies au choix du prêteur.

Cette décision tient compte d'une évolution qui s'est dessinée sur les marchés financiers.

Les autres modifications revêtent surtout un caractère technique et tendent à simplifier le déroulement des opérations d'emprunts et de prêts, particulièrement en ce qui concerne les rapports avec la B.R.I.

VII - LES OPÉRATIONS D'EMPRUNTS

Dans le rapport financier de l'année 1959, il avait été indiqué que le grand nombre des demandes de crédits déposées auprès de la Haute Autorité aurait pleinement justifié l'émission d'un emprunt, si les tendances prédominantes sur les marchés financiers internationaux s'y étaient prêtées.

Au cours de l'année 1960, les demandes de prêts des entreprises de la Communauté ont, à nouveau, atteint un ordre de grandeur tel que la Haute Autorité se devait de ne plus différer une émission, même si celle-ci devait être assortie de conditions un peu moins favorables que par le passé.

Le marché suisse étant resté, pour des raisons politiques, fermé aux émetteurs des pays de la Communauté économique européenne pendant presque toute l'année 1960, et aucune émission à des conditions favorables ne pouvant être réalisée sur les marchés de ces pays eux-mêmes, la Haute Autorité a examiné à nouveau les conditions prévalant sur le marché américain et s'est décidée à accepter une proposition qui lui a été soumise au cours de l'été par son consortium d'émission américain.

On sait que la Haute Autorité avait contracté auprès du gouvernement des Etats-Unis, en 1954, un emprunt de 100 millions de dollars et qu'elle a en 1957 et 1958 réalisé des émissions publiques d'un montant de 85 millions de dollars, dont le succès a fourni la preuve du crédit de la Haute Autorité sur le marché américain. Dans ces conditions, les perspectives du placement d'un nouvel emprunt pouvaient être jugées favorables.

Les négociations entreprises avec le consortium d'émission américain de la Haute Autorité dont les chefs de file sont

Kuhn Loeb et Cie
The First Boston Corporation et
Lazard Frères et Cie

ont abouti le 18 octobre 1960 à la signature d'un contrat de prise ferme par soixante « investment houses » d'un emprunt de 35 millions de dollars.

Cet emprunt, comme ceux de 1957 et de 1958, comportait une tranche à long terme et une tranche à moyen terme, aux conditions suivantes :

a) tranche à long terme

\$ 25.000.000 - obligations $5 \frac{3}{8}$ % l'an, avec une durée de 20 ans et un cours d'émission de 97 %; correspondant à un rendement effectif de 5,6 % l'an.

La tranche a été divisée en obligations au porteur de 1.000 \$, 500 \$ et 100 \$ et en obligations nominatives de 1.000 \$ ou de multiples de ce montant;

b) *tranche à moyen terme*

\$ 3 300 000 de bons à $4\frac{3}{4}\%$ l'an, d'une durée de 3 ans

\$ 3 300 000 de bons à $4\frac{7}{8}\%$ l'an, d'une durée de 4 ans

\$ 3 400 000 de bons à 5% l'an, d'une durée de 5 ans.

La tranche a été divisée en coupures de 1 000 \$, 10 000 \$ et 100 000 \$ qui ont été émises au pair.

Les obligations et les bons sont garantis, comme les deux emprunts américains précédents, par les dispositions du contrat de nantissement (Act of Pledge).

La souscription de l'emprunt fut ouverte le 19 octobre 1960 et close le même jour. Bien que les demandes en provenance d'Europe aient été moins nombreuses en raison des discussions particulièrement vives sur la situation du dollar au moment de l'émission, les souscriptions ont cependant, comme lors des précédentes opérations, dépassé le montant offert. Ce succès peut être attribué à l'intérêt des grands investisseurs américains et particulièrement des principales compagnies d'assurances; la part des souscripteurs réellement américains s'est accrue notablement en 1958 par rapport à 1957 et en 1960 par rapport à 1958.

Les obligations de cet emprunt sont cotées aux Bourses de New York et de Luxembourg.

Le tableau suivant donne le détail de tous les emprunts émis jusqu'à présent :

TABLEAU 8

Emprunts de la Haute Autorité
(Obligations et bons garantis)

Pays	Année d'émission	Taux d'intérêt annuel	Durée (années)	Montant initial de l'emprunt		En-cours au 31-12-1960 (en unités de compte)	
				en monnaie nationale	contre-valeur en unités de compte		
Etats-Unis	1954	$3\frac{7}{8}$	25	\$	100.000.000	100.000.000	90.800.000
Allemagne (R.F.)	1955	$3\frac{3}{4}$	25	DM	50.000.000	11.904.762	10.627.452
Belgique	1955	$3\frac{1}{2}$	25	Frb.	200.000.000	4.000.000	3.688.000
Luxembourg	1955	$3\frac{1}{2}$	25	Frb.	5.000.000	100.000	—
Luxembourg	1955	$3\frac{1}{2}$	25	Frb.	20.000.000	400.000	368.800
Allemagne (R.F.)	1956	$4\frac{1}{4}$	20	DM	2.977.450	708.917	638.734
Suisse	1956	$4\frac{1}{4}$	18	Fr.s.	50.000.000	11.655.012	11.655.012
Etats-Unis	1957	$5\frac{1}{2}$	18	\$	25.000.000	25.000.000	25.000.000
Etats-Unis	1957	5	3-5	\$	7.000.000	7.000.000	4.690.000
Etats-Unis	1957	5	3-5	\$	3.000.000	3.000.000	2.010.000
Luxembourg	1957	$5\frac{3}{8}$	25	Frl.	100.000.000	2.000.000	2.000.000
Etats-Unis	1958	5	20	\$	35.000.000	35.000.000	35.000.000
Etats-Unis	1958	$4\frac{1}{2}$	3-5	\$	15.000.000	15.000.000	15.000.000
Etats-Unis	1960	$4\frac{3}{4}$	3	\$	3.300.000	3.300.000	3.300.000
Etats-Unis	1960	$4\frac{7}{8}$	4	\$	3.300.000	3.300.000	3.300.000
Etats-Unis	1960	5	5	\$	3.400.000	3.400.000	3.400.000
Etats-Unis	1960	$5\frac{3}{8}$	20	\$	25.000.000	25.000.000	25.000.000
				Total		250.768.691	236.477.998

VIII - LES OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIES

Depuis avril 1954 (date du premier emprunt aux U.S.A.) jusqu'à la fin de l'année sous revue, 301,32 millions d'unités de compte ont été mis à la disposition de la Haute Autorité pour l'octroi de prêts. Ces fonds se répartissent comme suit, selon leur origine :

(en millions d'unités de compte)

1) <i>Fonds d'emprunts</i>			
— Contre-valeur des emprunts émis	250,77		
— Fonds provenant de remboursements anticipés sur prêts antérieurement accordés. (Vu la longue durée des emprunts correspondants, ces fonds ont pu être prêtés à nouveau pour 20 ans)	10,02	260,79	
2) <i>Intérêts sur placements</i>			
Le traité n'a prévu aucune affectation de ces recettes qui ont été rassemblées dans la réserve spéciale et ont servi au financement de la construction de maisons ouvrières. Au 31-12-1960 ces recettes s'élevaient à			31,53
3) <i>Fonds du prélèvement</i>			
Dans le cadre du financement de la réadaptation et la recherche, certaines sommes ont été versées avec l'accord du Conseil de ministres sous forme de prêts, notamment pour les constructions expérimentales et le financement des stocks. Les montants dûs, autorisés au 31-12-1960, s'élèvent à			9,00
Total			<u>301,32</u>

L'état des prêts, des amortissements et des montants disponibles au 31-12-60 ressort du tableau ci-dessous :

TABLEAU 9
Développement des opérations de prêts
(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'emprunt	Prêts sur fonds propres		Total
		sur la réserve spéciale	sur les autres fonds	
I. Moyens financiers dont a disposé la Haute Autorité	260,79	31,53	9,00	301,32
II. Montants engagés	260,79	21,68	9,00	291,47
III. Montant versés	233,16	21,28	8,75	263,19
Amortissements	— 24,31	— 0,33	— 0,35	— 24,99
En-cours des prêts au 31-12-1960 ..	208,85	20,95	8,40	238,20
IV. Montants non encore appelés	27,63	0,40	0,25	28,28
V. Montants non encore engagés	—	9,85	—	9,85

1) Octroi de prêts sur fonds d'emprunt pendant l'année 1960

Pendant l'année 1960, la Haute Autorité a eu à sa disposition pour l'octroi de prêts, un total de 36,6 millions de dollars, correspondant au produit de l'emprunt de 35 millions émis en octobre 1960 sur le marché américain et à 1,6 million de remboursements anticipés sur prêts accordés antérieurement.

Au moment de l'émission de l'emprunt américain, les entreprises de la C.E.C.A. avaient exprimé à la Haute Autorité le souhait de recevoir des prêts dépassant un montant de 110 millions de dollars. La moitié environ de cette somme concernait des entreprises charbonnières et sidérurgiques de la république fédérale d'Allemagne.

A son regret, au moment du choix des projets à financer la Haute Autorité, prenant en considération les réserves des autorités allemandes fondées sur la conjoncture et sur la politique monétaire, a dû, d'office, écarter les demandes allemandes.

Parmi les demandes de prêts qui lui avaient été présentées par les entreprises des autres pays de la Communauté, la Haute Autorité a choisi finalement 5 projets qui répondaient le mieux aux objectifs généraux de la Communauté et dont certains avaient déjà bénéficié sous forme de prêts ou de garanties, de son concours financier.

Ces prêts, d'un montant total de 36,6 millions de dollars, ont été accordés à des entreprises sidérurgiques et à des mines de fer.

La ventilation par pays est la suivante :

France	\$ 20,4 millions
Italie	\$ 9,2 millions
Belgique	\$ 7,0 millions

La part de financement assurée par la Haute Autorité ne dépasse en aucun cas 25 % du coût total des projets. Les plans de financement des emprunteurs comportent en effet, à côté d'une part adéquate de fonds propres, le recours à des fonds d'emprunts et à des prêts à long terme en provenance de tiers.

Les prêts de la Haute Autorité ont été consentis pour une durée de 20 ans au taux de 5 7/8 %, c'est-à-dire sans autre marge que celle nécessaire à la couverture du coût de l'emprunt et des frais financiers des opérations de prêts. Ainsi a été poursuivie la politique de taux pratiqués lors des opérations précédentes.

Bien que les prêts sur fonds en provenance du dernier emprunt américain aient presque été exclusivement attribués à la sidérurgie, les charbonnages (y compris les centrales électriques) restent encore les principaux bénéficiaires des prêts de la Haute Autorité.

Le détail de la ventilation des prêts par secteur d'industrie et par pays ressort du tableau suivant:

TABLEAU 10

Répartition des prêts accordés à la date du 31 décembre 1960
par catégories d'investissements et par pays

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'emprunt	Prêts sur fonds propres		Total
		sur la réserve spéciale	sur les autres fonds	
A - Répartition par catégorie d'investissements				
Charbonnages (y compris cokeries)	88,14	—	—	88,14
Centrales électriques minières	46,31	—	—	46,31
Extraction et traitement du minerai de fer	22,25	—	—	22,25
Industrie sidérurgique	83,98	—	—	83,98
Logements pour mineurs et sidé- rurgistes	20,11	21,68	—	41,79
Réadaptation	—	—	5,40	5,40
Recherche (construction expérimen- tale)	—	—	2,88	2,88
Divers (école européenne)	—	—	0,72	0,72
Total	260,79	21,68	9,00	291,47
B - Répartition par pays				
Allemagne (R.F.)	135,98	15,76	6,30	158,04
Belgique	27,20	0,61	0,45	28,26
France	55,86	3,13	1,00	59,99
Italie	40,45	0,92	0,22	41,59
Luxembourg	1,30	0,21	0,80	2,31
Pays-Bas	—	1,05	0,23	1,28
Communauté	260,79	21,68	9,00	291,47

2) L'octroi de prêts sur les fonds de la réserve spéciale pour le financement de la construction de maisons ouvrières

Dans les précédents rapports financiers, comme dans celui-ci, il a été spécifié que les intérêts et revenus provenant des placements de la Haute Autorité sont affectés à la réserve spéciale figurant au bilan. Il a été également indiqué que des crédits en devises à taux relativement élevés ne pouvant aider efficacement la construction de maisons ouvrières, la Haute Autorité avait décidé en 1956 d'utiliser à cette fin les fonds de la Réserve spéciale.

Elle a ainsi affecté au financement de ses deuxième et troisième programmes de construction de maisons ouvrières la contre-valeur de 30,0 millions d'unités de compte, sur lesquels, à la fin de l'année, 21,7 millions ont été engagés et 21,3 millions versés.

Comme on le sait, les fonds de la réserve spéciale ont été prêtés chaque fois en monnaie nationale et à des taux d'intérêt réduits. Il a été ainsi possible de jumeler

ces fonds avec des montants considérables de capitaux complémentaires, mobilisés sur les marchés financiers nationaux au taux d'intérêt normal. Le taux d'intérêt moyen obtenu grâce à ce jumelage de fonds est compatible avec le but social de la construction de maisons ouvrières. D'autre part, le nombre de maisons ouvrières financées a pu être ainsi doublé ou triplé. L'action de la Haute Autorité en ce domaine a toujours reçu l'approbation unanime du Parlement européen, des entreprises, des ouvriers bénéficiaires et de leurs organisations syndicales.

3) Prêts sur autres provisions

Au cours de l'année 1960, il n'y a pas eu de nouveaux prêts de cette nature, mais seulement des versements dans le cadre d'engagements antérieurs et quelques rentrées de fonds provenant de remboursements.

Le montant des prêts versés pour l'aide au financement des stocks, sur la provision pour la réadaptation, s'est élevé de 1,84 million d'unités de compte à 5,15 millions.

Les prêts consentis, sur la provision pour la recherche technique et économique, pour la construction expérimentale, ont été ramenés à la suite d'amortissements, à 2,87 millions à la date du 31 décembre 1960.

Du prêt de 0,72 millions octroyé pour la construction de l'Ecole européenne, 0,38 million seulement restait à amortir à la fin de l'année.

4) Les opérations de garantie

Au cours de l'année 1960, la Haute Autorité s'est déclarée prête à donner sa garantie solidaire à un emprunt à long terme qu'une entreprise sidérurgique prévoyait d'émettre pour environ 23,8 millions d'unités de compte; elle voulait ainsi faciliter un important programme d'investissement correspondant aux objectifs généraux de la Communauté. Les négociations de prêt entre l'entreprise et les bailleurs de fonds n'ayant pu être terminées pour la fin de l'année, la signature d'un contrat de garantie et la comptabilisation au bilan des engagements n'ont pas été effectuées.

Dans le cadre d'un engagement global pris en 1959, les engagements de garantie de la Haute Autorité en faveur d'une autre entreprise sidérurgique se sont élevés en 1960 à 2,4 millions.

Le montant global des engagements de garantie effectivement accordés s'élève à la fin de l'année à 10,7 millions.

IX - CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Du point de vue financier, l'année 1960 s'est déroulée favorablement. Grâce aux réserves constituées dans le passé et aux recettes du prélèvement dépassant les estimations, la Haute Autorité a pu faire face aux tâches découlant du traité, particulièrement en ce qui concerne la réadaptation. D'autre part, l'emprunt qui a été émis aux Etats-Unis a permis à la Haute Autorité de satisfaire, au moins en partie, les demandes de prêts qui lui ont été soumises par les entreprises.

En 1960, la Haute Autorité, dans son souci de promouvoir des mesures de reconversion industrielle dans les régions les plus durement atteintes par la crise charbonnière, était notamment disposée à prêter une part importante du dernier emprunt américain. Faute de projets appropriés au moment voulu, cette offre de crédit n'a pas été suivie d'opérations concrètes. Il reste à souhaiter que les gouvernements intéressés poursuivront les études nécessaires, et que celles-ci aboutiront à temps pour qu'au moment où une nouvelle émission s'avèrera possible, des demandes puissent être soumises sans retard à la Haute Autorité. Il est par ailleurs envisagé de rechercher les moyens adéquats, pour assurer, en prévision d'emprunts ultérieurs, le préfinancement des projets de reconversion.

En ce qui concerne la possibilité d'émettre de nouveaux emprunts en 1961, on peut dire que la conjoncture des marchés financiers internationaux, comme ceux de certains marchés intérieurs de la Communauté, donne matière à optimisme. Au cas où il serait décidé de mobiliser de nouveaux fonds d'emprunt, les modifications du contrat de nantissement, réalisées en 1960, offrent la possibilité de placer des émissions ou des emprunts, garantis ou non par ce contrat.

Pour terminer, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du bilan de la Haute Autorité, ainsi que de l'état des recettes et des dépenses au 31 décembre 1960, qui figurent en annexes.

A N N E X E S

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES
POUR L'ANNÉE 1960**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1960

**HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES
POUR L'ANNÉE 1960**

(y compris les recettes et dépenses relatives aux opérations d'emprunts et de prêts)

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E. Une unité de compte A.M.E. représente la contre-valeur des différentes monnaies converties sur la base des taux suivants: 1 unité de compte A.M.E. = USA \$ 1,—; DM 4,20; Frb. 50,—; NF 4,93706; Lit. 625,—; Frl. 50,—; Fl. 3,80; Fr.s. 4,29.

D É P E N S E S	Période du 1-1-1960 au 30-6-1960	Période du 1-7-1960 au 31-12-1960	Total pour l'année 1960
I - DÉPENSES DU SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS			
-- Intérêts sur les obligations et effets garantis	4.486.792,24	4.757.392,07	9.244.184,31
-- Commissions au dépositaire et aux agents bancaires	188.983,58	1.238.712,17	1.427.695,75
-- Dépenses diverses	10,71	4,54	15,25
<i>Total des dépenses du service des emprunts et des prêts</i>	<i>4.675.786,53</i>	<i>5.996.108,78</i>	<i>10.671.895,31</i>
II - AUTRES DÉPENSES			
-- Dépenses administratives	6.219.728,17	5.453.949,88	11.673.678,05
-- Frais financiers	116.429,19	637.555,94	753.985,13
-- Dépenses pour recherche	1.514.427,57	1.616.933,72	3.131.361,29
-- Dépenses pour réadaptation	8.134.800,19	4.259.835,27	12.394.635,46
-- Dépenses de pensions	86.208,91	139.752,83	225.961,74
<i>Total des autres dépenses</i>	<i>16.071.594,03</i>	<i>12.108.027,64</i>	<i>28.179.621,67</i>
Total des dépenses	20.747.380,56	18.104.136,42	38.851.516,98
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	5.008.424,53	7.659.485,81	12.667.910,34

L'excédent des recettes sur les dépenses s'est élevé, pour l'année 1960, à 12.667.910,34. Des reprises aux provisions ont porté ce montant à 15.322.879,16. Le détail des affectations et des reprises aux comptes réserves et provisions pour l'année 1960 est retracé ci-dessous:

AFFECTATIONS:

-- à la réserve spéciale	6.405.010,05	
-- à la provisions pour dépenses de réadaptation	7.155.364,54	
-- au fonds des pensions	1.389.069,50	
-- à la provisions pour dépenses administratives (v compris solde non affecté)	373.435,07	15.322.879,16

REPRISES:

-- à la provision pour dépenses de recherche	2.031.361,29	
-- au solde du service des emprunts et des prêts	623.607,53	2.654.968,82
		12.667.910,34

**Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

Hans SKRIBANOWITZ
Directeur général de la direction générale
« Crédit et investissements »

Giorgio SIGNORINI
Directeur général de la direction générale
« Administration et finances »

R E C E T T E S	Période du 1-1-1960 au 30-6-1960	Période du 1-7-1960 au 31-12-1960	Total pour l'année 1960
I - RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS			
Intérêts			
— sur prêts sur fonds d'emprunts	4.908.635,61	4.854.199,50	9.762.835,11
— sur fonds d'emprunts non versés	12.841,18	271.155,15	283.996,33
— sur prêts provenant de fonds non empruntés	228.723,11	199.132,99	427.856,10
Recettes diverses	621,64	834,72	1.456,36
<i>Total des recettes du service des emprunts et des prêts</i>	<i>5.150.821,54</i>	<i>5.325.322,36</i>	<i>10.476.143,90</i>
II - PRÉLÈVEMENT			
— Entreprises allemandes	8.540.662,15	8.612.558,95	17.153.221,10
— Entreprises belges	1.435.318,39	1.333.802,18	2.769.120,57
— Entreprises françaises	3.718.233,92	3.537.098,29	7.255.332,21
— Entreprises italiennes	1.479.399,42	1.580.979,56	3.060.378,98
— Entreprises luxembourgeoises	505.561,38	512.043,38	1.017.604,76
— Entreprises néerlandaises	634.832,36	637.584,89	1.272.417,25
<i>Total du prélèvement</i>	<i>16.314.007,62</i>	<i>16.214.067,25</i>	<i>32.528.074,87</i>
III - AUTRES RECETTES			
— Intérêts sur dépôts et portefeuille	3.030.033,74	3.183.068,18	6.213.101,92
— Amendes et majorations pour retard	8.397,67	9.930,02	18.327,69
— Recettes du fonds des pensions	913.842,30	701.188,94	1.615.031,24
— Divers	338.702,22	330.045,48	668.747,70
<i>Total des autres recettes</i>	<i>4.290.975,93</i>	<i>4.224.232,62</i>	<i>8.515.208,55</i>
Total des recettes	25.755.805,09	25.763.622,23	51.519.427,32

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 31 décembre 1960 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 27 mars 1961

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

**HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1960

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E. Une unité de compte A.M.E. représente la contrevaieur des différentes monnaies converties sur la base des taux suivants: 1 unité de compte A.M.E. = USA \$ 1.—; DM 4,20; Frb. 50,—; NF 4,93706; Lit. 625,—; Frl. 50,—; Fl. 3,80; Fr.s. 4,29.

PASSIF

I - EMPRUNTS		
1. Obligations et effets garantis		
— en dollars U.S.A.	207.500.000,—	
— en Deutsche Mark	11.266.186,30	
— en francs belges	4.056.800,—	
— en francs luxembourgeois	2.000.000,—	
— en francs suisses	11.655.011,66	236.477.997,96
2. Solde du service des emprunts et des prêts		348.244,44
3. Intérêts et commissions courus mais non échus		3.664.143,72
		240.490.386,12
II - RÉSERVES		
1. Fonds de garantie	100.000.000,—	
2. Réserve spéciale	31.531.170,24	131.531.170,24
III - PROVISIONS		
1. Pour la réadaptation	38.043.408,80	
2. Pour la recherche	18.390.759,65	
3. Pour dépenses administratives (y compris le solde non affecté)	6.860.419,87	63.294.588,32
IV - FONDS DES PENSIONS		
		7.396.622,29
V - ENGAGEMENTS CONDITIONNELS		
		2.007.149,41
VI - CRÉDITEURS DIVERS		
		2.111.501,06
VII - EGAGEMENTS PAR CAUTIONS ET GARANTIES	10.749.498,39	
		446.831.417,44

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Hans SKRIBANOWITZ

Directeur général de la direction générale
« Crédit et investissements »

Giorgio SIGNORINI

Directeur général de la direction générale
« Administration et finances »

Note: Les obligations et sûretés remises en contrepartie des prêts accordés, ainsi que les autres avoirs figurant sous le poste I de l'actif, sont nantis auprès de la Banque des règlements internationaux, à Bâle, au bénéfice des détenteurs de billets à ordre garantis émis par la Haute Autorité (voir passif I).

ACTIF

I - PRÊTS SUR FONDS D'EMPRUNTS			
1. Prêts pour le financement d'investissements industriels			
— en dollars U.S.A.		179.207.160,—	
— en francs suisses		11.655.011,66	190.862.171,66
2. Prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières			
-- en dollars U.S.A.		667.000,—	
— en Deutsche Mark		11.266.186,30	
— en francs belges		4.056.800,—	
— en francs luxembourgeois		2.000.000,—	17.989.986,30
			208.852.157,96
3. Comptes nantis auprès de la Banque des règlements internationaux			
a) fonds d'emprunts non versés		27.625.840,—	
b) comptes bancaires à vue et à terme		618.661,77	28.244.501,77
4. Intérêts courus sur prêts mais non échus			3.393.726,39
			240.490.386,12
II - PRÊTS SUR LA RÉSERVE SPÉCIALE ⁽¹⁾			
Pour le financement de la construction de maisons ouvrières			20.955.969,37
III - AUTRES PRÊTS ⁽²⁾			
1. Prêts sur les fonds de la réadaptation		5.145.311,29	
2. Prêts sur les fonds de la recherche technique		2.871.131,68	
3. Divers		381.257,58	8.397.700,55
IV - DISPONIBLE ET RÉALISABLE			
1. Caisse et banques		144.015.093,36	
2. Autres placements à court et moyen terme			
a) avec engagement bancaire	22.510.000,71		
b) autres	2.932.501,16	25.442.501,87	
3. Intérêts courus mais non échus		503.964,—	169.961.559,23
V - PORTEFEUILLE			
1. Titres en portefeuille		2.254.996,77	
2. Intérêts courus et coupons à encaisser		62.265,52	2.317.262,29
VI - AVANCES AUX AUTRES COMMUNAUTÉS ET INSTITUTIONS COMMUNES			543.779,93
VII - ACTIFS CONDITIONNELS			2.007.149,41
VIII - DÉBITEURS DIVERS			2.157.610,54
IX - DROITS DE RECOURS SUR CAUTIONS ET GARANTIES		10.749.498,39	
			446.831.417,44

(¹) Sur des engagements s'élevant à: 21.682.090,25

(²) Sur des engagements s'élevant à: 9.000.707,59

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 31 décembre 1960 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 27 mars 1961

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

2661/2/61/1